

À Paris, le 26 novembre 2024,

AFFAIRE ALEXIS KOHLER : LES FAITS NE SONT PAS PRESCRITS

Mardi 26 novembre, la Cour d'Appel de Paris a rejeté la prescription soulevée par Alexis Kohler et sa défense. L'actuel secrétaire général de l'Élysée est mis en examen pour prise illégale d'intérêts depuis septembre 2022, suite à une plainte avec constitution de partie civile d'Anticor.

La Cour d'appel de Paris a rejeté la prescription des faits soulevée par Alexis Kohler et sa défense. L'instruction se poursuit et [Alexis Kohler demeure mis en examen](#).

Pour rappel, Alexis Kohler aurait participé comme haut fonctionnaire de 2009 à 2016 à plusieurs décisions relatives à l'armateur italo-suisse MSC, dirigé par des membres de sa famille.

La décision de la chambre de l'instruction vient confirmer les conclusions du juge d'instruction en charge du dossier, qui considérait que les faits ne pouvaient être prescrits en raison des actes positifs, accomplis par Alexis Kohler, pour dissimuler le conflit d'intérêts.

En raison de cette dissimulation, le point de départ de la prescription ne peut être fixé qu'à compter de la révélation des faits par Mediapart, en août 2018.

La chambre de l'instruction confirme que le fait que certaines autorités aient été informées et n'aient pas dénoncé les faits n'interrompt par la prescription si les faits n'ont pas été portés à la connaissance du ministère public, seul habilité à agir.

Or, dans cette affaire, le ministère public n'a eu connaissance des faits que grâce aux révélations de Mediapart et aux plaintes d'Anticor.

L'association Anticor est soulagée par cette décision qui intervient alors que des efforts colossaux sont déployés pour faire enterrer ce dossier.

Déjà, en 2019, un document signé d'Emmanuelle Macron, sur papier libre, sans en-tête, était entré en procédure, précisant qu'Alexis Kohler l'avait prévenu de ses liens familiaux avec MSC. À la suite de cette note, le PNF avait classé l'enquête sans suite.

Pour éviter que le dossier ne soit enterré, Anticor s'est constituée partie civile en 2020 afin que des juges d'instruction soient saisis. Ces derniers ont décidé qu'il y avait matière à poursuivre l'enquête, malgré les réquisitions de non-informer du parquet.

Par la suite, le président de la République a exprimé publiquement et à plusieurs reprises sa "confiance" en son "honnête" bras droit et estimé que la "procédure n'(était) pas en train d'aboutir", et ce, au mépris de la séparation des pouvoirs.

La pugnacité de l'association Anticor dans ce dossier, [dont la première plainte date de juin 2018](#), permet de rappeler que personne n'est au-dessus des lois.

Contact Presse

Me Jean-Baptiste SOUFRON - 06 48 74 15 10 - jbsoufron@fwpa-avocats.com

À propos d'Anticor

Anticor est une association créée en 2002 pour lutter contre la corruption et rétablir l'éthique en politique. Son ambition est de réhabiliter le rapport de confiance qui doit exister entre les citoyens et leurs représentants, politiques et administratifs. L'association regroupe des citoyens et des élus de toutes tendances politiques engagés pour faire respecter les exigences démocratiques.